



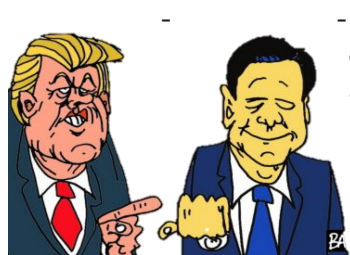
La lettre du patrimoine ACP

Flash bourse:

Le premier trimestre 2018 s'achève avec un constat sans appel, aucun des grands indices actions n'est dans le vert sur cette période.

Le contexte économique reste pourtant celui d'une croissance mondiale solide et synchrone, malgré le retour notable de la volatilité sur les marchés.

Dans ce contexte, les trois éléments marquants sont:



- La hausse surprise des salaires américains et la crainte inflationniste ont entraîné une violente réaction des marchés au début du mois de février,
- Les annonces et les rumeurs du secteur des valeurs technologiques ont lourdement pesé sur les marchés, avec, une seule d'entre elles pour influencer l'ensemble de ce secteur fin mars. (FACEBOOK)
- Même si elles restent mesurées, les postures protectionnistes des Etats-Unis et de la Chine ont contribué à la contre performance des marchés.

Ces éléments ne remettent pas en cause la solidité de l'économie mondiale et permettront certaines opportunités d'achats aux gestionnaires et des valorisations plus représentatives que celles des 3 derniers mois à nos clients.

Votre déclaration en 2018 et 2019

L'impôt normalement dû au titre des revenus non exceptionnels **perçus en 2018** sera annulé par le biais d'un crédit d'impôt spécifique calculé automatiquement par l'administration fiscale sur la base de la déclaration des revenus 2018 déposée au printemps 2019.

La direction générale des Finances publiques transmettra par voie dématérialisée au collecteur le taux de prélèvement à appliquer aux revenus de chaque contribuable soumis au prélèvement à la source. Le collecteur retiendra le montant correspondant puis le reversera le mois suivant à l'administration fiscale.



Salaires-pensions:

Pour les **traitements, salaires, pensions de retraites** l'impôt sera prélevé à la source par le tiers versant les revenus (employeur, caisses de retraites), en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale.

BIC-BNC-BA:

Les professions indépendantes paieront leur impôt sur le revenu via des acomptes calculés par l'administration sur la base de la déclaration de revenus et prélevés mensuellement ou trimestriellement.

Revenus fonciers:

Les bénéficiaires de revenus fonciers paieront leur impôt sur le revenu via des acomptes calculés par l'administration sur la base de la déclaration de revenus et prélevés mensuellement ou trimestriellement.

Les réductions et crédits d'impôt ouverts au titre de 2018 seront maintenus et seront versés intégralement au moment du solde de l'impôt, à la fin de l'été 2019

Emprunteurs VS Banques assurance : le match gagné!

Janvier 2018 couronne une succession de lois favorables à l'emprunteur et franchi l'ultime étape au bénéfice des consommateurs.

La banque, bien que légalement tenue de vous informer de votre droit à choisir un assureur tiers, vous pousse à opter pour ses produits « maison »

Le droit annuel de résiliation de l'assurance emprunteur, consacré par l'article L. 313-30 du code des assurances s'applique dorénavant à toutes les offres de prêt et vous permet le contrôle et la maîtrise du coût de cette garantie emprunteur.

Changer d'assurance emprunteur en cours de prêt immobilier vous offre donc deux avantages :



une économie d'argent substantielle
une couverture plus adaptée à l'évolution de votre risque.

Notre cabinet vous propose toujours d'analyser votre garantie existante et vous accompagne dans les démarches à accomplir auprès de votre banque.

Habilitation familiale, vous protégerez un proche dépendant

Depuis 2016, cette mesure, prononcée par le juge des tutelles demeure plus simple à mettre en place et à gérer qu'une tutelle ou une curatelle et sera plus facile à accepter sur le plan psychologique.

Elle implique cependant, une entente familiale sans faille.

Lorsqu'une personne a perdu ses facultés, l'habilitation familiale permet à l'un ou plusieurs de ses proches de la représenter, de passer des actes en son nom pour prendre des décisions médicales, de choisir son lieu de vie, de gérer ses biens, etc.

La personne désignée exerce sa mission gratuitement, dans le cadre du mandat défini par le juge. Elle engage sa responsabilité et ne doit agir que dans l'intérêt de la personne protégée.

Le juge vérifiera l'accord des autres proches avant de se prononcer sur le choix de la personne habilitée, sur l'étendue de ses missions et sur la durée de la mesure. Il est possible de demander une habilitation générale (qui concerne tous les actes), ou une habilitation spéciale (limitée à certains types d'actes ou destinée à accomplir une opération précise).

A la différence de la tutelle ou de la curatelle, le juge n'intervient plus une fois la mesure prononcée, sauf en cas de difficulté.

Il n'y a donc pas de contrôle régulier. D'où l'importance d'un climat de grande confiance dans la famille.

Lorsque la personne a établi un mandat de protection future pour choisir qui la représentera en cas d'incapacité, c'est ce mandat qui sera mis en œuvre prioritairement le moment venu.